



CONTRAT DE PENSION POULINIÈRE 2024

BANK TRANSFER
CREDIT AGRICOLE NORMANDIE
IBAN : FR76 1660 6000 5407 6356 3000 103
BIC : AGRIFRPP866

LE PROPRIETAIRE OU SON MANDATAIRE :

Monsieur Benoit BURBAN
HARAS DU FEUILLARD
61360 VIDAI
☎ : 02.33.25.76.55 - 06.80.12.21.22

NOM - Prénom :
ADRESSE :

e-mail : haras-du-feuillard@wanadoo.fr
Site : www.haras-du-feuillard.com

Tél /Fax
Mail :

Arrivées et départs des équidés dans les horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 et le samedi matin de 8H00 à 12H00. Pas de départ, ni arrivée le samedi après-midi et le dimanche. Il est impératif de prévenir le Haras du Feuillard d'un départ ou d'une arrivée 48 H à l'avance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- Dès l'arrivée, l'équidé doit obligatoirement être présenté avec son document d'accompagnement (livret),
- Les chevaux sont garantis par le propriétaire ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de vermifugation, **4 pieds déferrés et vaccinations : Grippe, Tétanos Rhinopneumonie Obligatoires.** Le propriétaire de l'équidé devra avoir fait le nécessaire avec son vétérinaire habituel pour les rappels de vaccinations.
- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.
- Les chevaux sont nourris avec des aliments traditionnels de type floconnés + foin enrubbé,
- Le Haras du Feuillard s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire aux frais du propriétaire même dans le cas où le propriétaire est injoignable.
- Le transport des chevaux, le débarquement et l'embarquement sont effectués sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

NOM DE L'EQUIDE :	N° SIRE ou N° UELN :
Date de naissance :	N° de puce :

TARIFS :

- Pension jument vide / pré..... 12 € HT / jour **OU** Pension jument boxe/pré, pleine/suivée..... 16 € HT / jour
- Forfait suivi par chaleur : 90 € HT
- Forfait Insémination IAF, IAR, IAC : 150 € HT / saison (+TVA en vigueur)

En +, diagnostics de gestation 14e, 21e, 35e jour après ovulation et au 01/10. Le vétérinaire peut-être amené à pratiquer certains examens complémentaires (cytologie, bactériologie utérine) ainsi que certains traitements (irrigation utérine, injection pour déclencher l'ovulation ou pour provoquer des chaleurs) qui seront facturés au propriétaire. Il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques trans-rectaux lors du poulinage, lors des inséminations, lors du passage à la barre, lors de la mise au pré. les juments peuvent maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleurs caniculaires. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec d'autres animaux.

SUIVI DES CHALEURS ET RISQUES INHERENTS A LA REPRODUCTION ET AUX INJECTIONS

Le propriétaire de la jument autorise le Haras du Feuillard à pratiquer le suivi des chaleurs de la jument sus-nommée et à pratiquer des injections. Les diagnostics de gestation seront réalisés par le Docteur Vétérinaire habituel du Haras du Feuillard. Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des accidents, suites et complications possibles liés à l'examen par voie rectale ou aux injections.

POULINAGE

Les juments devront arriver au Haras quinze jours minimum avant la date du terme (soit 11 mois après l'ovulation fécondante). Elles seront surveillées par le personnel du Haras et les plus avancées d'entre elles feront l'objet d'une vidéo-surveillance couplée à une alarme de type Easy Foal. Le propriétaire de la poulinière et de son poulain **déclare être son propre assureur pour le poulinage et les suites du poulinage et renonce à tout recours contre le Haras du Feuillard. Le Haras du Feuillard s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire aux frais du propriétaire même dans le cas où le propriétaire est injoignable.**
Forfait hors complication : 500 € HT

LIMITE DE RESPONSABILITE

En cas de sinistre, quelque en soit la cause (**Exclusion de l'assureur : le poulinage et ses suites**), la responsabilité du centre d'insémination tant au titre des actes d'insémination et actes annexes que du gardiennage sera limitée à une indemnité maximale de 8 000 €. Le propriétaire de l'animal confié devra, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au haras. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il sera considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subis par lui supérieur à la dite somme de 8000 €. Par ailleurs, le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire (ou son représentant autorisé de fait) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il accepte les risques inhérents à la mise en reproduction ainsi que les limites de responsabilité du haras. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. **Il joint au présent contrat un chèque de caution de 600 €.** Il s'engage à régler les frais engagés auprès du haras sur présentation ou à réception de facture avant l'enlèvement de l'équidé. Pour toute facture non payée à l'échéance, une majoration de 1.5%/mois sera perçue. Chaque rappel entraîne une majoration de 50 € en recommandé. Le Haras du Feuillard se réserve un droit de rétention des équidés et/ou du livret jusqu'à règlement complet des factures.

Fait à : Le :

Le propriétaire ou son représentant autorisé « Lu et Approuvé

Le Haras du Feuillard

Joindre chèque de caution de 600 €